

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DU 101** Porte de la Villette (19e) - Modification des objectifs poursuivis, des modalités et du périmètre de la concertation préalable en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est (18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment ses annexes n°1 et n°2 ;

Vu la délibération 2017 DU 55 des 26, 26 et 27 septembre 2017 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la Porte de la Villette ;

Vu le périmètre opérationnel envisagé pour la ZAC de la Porte de la Villette et le périmètre d'études, ci-annexé ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 101 en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de modifier les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ainsi que le périmètre de la concertation en vue de la création d'une ZAC ;

Considérant le souhait partagé de la Ville de Paris et du groupe SNCF de mener une opération d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté à maîtrise foncière partielle ;

Considérant la nécessité d'étendre en conséquence le périmètre de la concertation pour y intégrer le site des entrepôts Bertrand propriété du groupe SNCF ;

Considérant la vocation du quartier à créer une continuité urbaine entre Paris, Pantin et Aubervilliers, en lien avec le projet de requalification de la RD932 (ex RN2) mené par le Département de Seine Saint-Denis ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville de Paris et les principaux propriétaires fonciers du secteur (SNCF, RATP, Préfecture de Police) ;

Considérant la nécessité de modifier en conséquence les objectifs d'aménagement poursuivis ainsi que les modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel Grégoire au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Les objectifs poursuivis par l'opération de la Porte de la Villette fixés par la délibération 2017 DU 55 des 26, 26 et 27 septembre 2017 sont remplacés par les objectifs suivants :

- instaurer une continuité urbaine entre Paris et les communes limitrophes par l'urbanisation, dans la profondeur des îlots, de part et d'autre de l'avenue de la Porte de la Villette, en cohérence avec le projet de requalification de la RD932 porté par le Département de la Seine Saint Denis, et ouvrir le nouveau quartier vers le canal Saint Denis ;
- transformer le rond-point routier de la place Auguste Baron et le fonctionnement viaire actuel pour apaiser la circulation routière et redonner la place nécessaire aux modes actifs en améliorant le confort du lieu pour tous les usagers ;
- mettre en œuvre le projet dans une démarche environnementale ambitieuse et exemplaire portant sur la réalisation de continuités de trames viaires et paysagères, supports de modes de déplacements doux et de biodiversité, donnant la priorité aux arbres et à la pleine terre, ainsi que sur la valorisation et l'ouverture du Canal Saint Denis sur le quartier par la réalisation d'un vaste parc paysager ;
- produire du logement pour tous les publics, ainsi que les équipements de proximité nécessaires aux nouveaux habitants, dans la logique de la ville du quart-d'heure ;
- avoir une programmation complémentaire permettant d'assurer le métabolisme urbain (logistique, production, économie circulaire), le développement d'activités économiques en s'appuyant sur la programmation déjà en place ;
- coordonner l'ensemble des réflexions urbaines menées par les collectivités associées et les partenaires (SNCF, RATP, Préfecture de Police) pour assurer la cohérence territoriale à petite et grande échelle.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

- au moins deux réunions publiques, dont une de relance sur le périmètre intégrant le foncier des entrepôts Bertrand permettant de présenter les enjeux, les objectifs, le point d'avancement des études et les dispositifs de concertation qui seront mis en œuvre ;
- au moins deux ateliers participatifs permettant de récolter les contributions du public sur des thématiques choisies ultérieurement en fonction des préoccupations qui pourraient ressortir du projet global ;
- l'information du public par l'actualisation d'une page dédiée au projet de la Porte de la Villette sur le site internet Paris.fr ;
- la continuité du registre électronique dédié à la concertation, à la collecte des observations et propositions du public sur le projet sur le site internet idee.paris.fr.

L'intégralité des échanges avec le public lors des événements de concertation et par voie dématérialisée sera synthétisée dans le bilan de la concertation.

Le lieu et la date des réunions publiques et des ateliers ainsi que l'adresse de la page internet dédiée au projet et celle du registre électronique permettant au public de poster ses observations et ses propositions seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local et par un affichage sur le site de l'opération projetée et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Article 3 : La concertation portera sur le périmètre ci-annexé intégrant le site des entrepôts Bertrand.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**